

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2024

Le 25 novembre 2024 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 21 novembre 2024

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Absent : Vivien BRUNEAU

Ordre du jour

- Approbation des PV des 27 mai, 08 juillet et 23 septembre 2024 ;
- Compte rendu de réunion des commissions Cadre de vie et Information-Communication ;
- Urbanisme : taxe d'aménagement ;
- SIEIL : modification des statuts ;
- Demandes de subventions : APE Charnizay/St-Flovier, ULIS Descartes, Touraine Ukraine ;
- Echange chemin au lieu-dit La Houssaye ;
- Personnel : assurance prévoyance ;
- Eau potable : rapport sur le prix et la qualité du service public ;
- Bar-restaurant : retrait de la candidature de Mme ARENA, remplacement des huisseries du logement ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 h 02 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Serge GERVAIS demande au Conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour : délibération « non-valeurs »

Approbation des PV des 27 mai et 08 juillet et 23 septembre 2024

Les membres présents valident les procès-verbaux des séances des 08 juillet et 23 septembre 2024 et sont informés que la rédaction de celui du 27 mai n'est pas terminée.

Compte-rendu de réunion du 18 novembre des commissions

Cadre de vie

Décoration de Noël :

- la réalisation est prévue début décembre,
- pour l'école, Chantal va voir avec l'institutrice,
- guirlande sur l'église et la mairie ;

Sapins de Noël : commandés à Mézières nous a indiqué Serge, ils seront là début décembre ;

Fenêtres du logement au-dessus du bar-restaurant : un premier devis de l'entreprise Chaboisson : 10.278,60 € pour les 4 fenêtres, 3 persiennes et des volets battants en PVC. Une demande sera faite à Antoine Pasquier (St-Flovier). Et les deux seront demandés en aluminium ;

Haie du terrain de foot : un passage de lamier va être organisé ;

Terrasse installée où le lampadaire a été déplacé : la question va être étudiée au sujet de la déclaration préalable de travaux ;

Mur le long du terrain de la maison « Ancienne Poste » la déclaration préalable de travaux a été déposée le 05 octobre dernier après le commencement des travaux. Le service instructeur de la DDT n'a pas répondu donc « non-opposition » tacite.

Demande de petits miroirs de rue par Chantal ;

Mur école : va être organisé par Clémentine après les vacances de Pâques ;

Tuiles désagrégées sur le côté de la salle de spectacles : le sujet va être étudié ;

Plantation de l'arbre de vie (naissance) à organiser vers le 10-20 décembre 2024 ;

Question de la lumière de la salle de spectacles et du stade de football qui reste allumée.

Information – communication

Bulletin municipal 2025 : Chantal Pointeau s'occupe de la plaquette et la mise en page. Faut-il mettre les PV ? oui c'est demandé par certains habitants ! Un calendrier détachable des festivités 2025 sera introduit dans le bulletin.

Site internet : pour le peu de visiteurs nous gardons celui-ci !

Facebook : Chantal contribue à l'enrichissement en y mettant des photos, des infos et des rappels pour les animations.

Optimiser les formations numériques France Services : nous disposons de quelques adresses mail. Nous prévoyons de renvoyer un mail de rappel. Une annonce sur le site sera également remise régulièrement.

Pensez à en parler autour de vous, c'est gratuit !

Devis du bulletin demandés à 3D/Yzeures-sur-Creuse et Imagidée/Loches pour 16 et/ou 32 pages en 230 exemplaires.

Urbanisme : taxe d'aménagement

Alertée par Mme VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux, la municipalité réfléchit à l'instauration de la Taxe d'Aménagement (TA). Elle s'applique, sous réserve d'exonérations expressément prévues par la loi, à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'urbanisme. Elle est composée :

- d'une part communale (de 1 à 5 %) instituée par les communes ou communautés de communes en vue de financer des équipements publics, (exemple : crèche, éclairage public...).
- d'une part départementale (2 % en Indre-et-Loire) instituée par le Conseil Départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : gestion des espaces naturels et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et qui s'applique à toutes les communes du département.

Sont visées par la Taxe d'Aménagement :

- les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments,
- les installations ou aménagements de toute nature ainsi que les opérations d'aménagement (piscines par exemple).

Depuis le 1er septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) mais par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

SIEIL : modification des statuts

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine ;

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 08 octobre 2024 validant ces adhésions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndicat les 11 juin et 08 octobre 2024, ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndicat du SIEIL le 08 octobre 2024.

Demandes de subventions : APE Charnizay/St-Flovier, ULIS Descartes, Touraine Ukraine

Les membres présents, qui ont entendu les demandes de subventions de :

- l'Association des Parents d'Elèves du RPI Charnizay / St-Flovier,
- des professeurs d'anglais de la classe de 4e ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Descartes pour financer un séjour à l'étranger auquel participera une jeune de Charnizay,
- l'Association Touraine Ukraine de Joué-Lès-Tours,

et après en avoir délibéré, décident d'octroyer :

- 350 € à l'APE Charnizay / St-Flovier,
- 100 € à la classe de 4e ULIS Descartes,

ne donnent pas de suite favorable à la demande Touraine Ukraine.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire :

- explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui,
- indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 882.50 €,
- précise que ces titres concernent des loyers du bar-restaurant de 2020, 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-24 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur pour la somme de 1 800.00 € les créances communales dont le détail est joint à la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, au compte 6541,
- rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur auprès des redevables.

RPI Charnizay / Saint-Flovier - Participation financière de la commune de Saint-Flovier

L'assemblée délibérante est informée de l'état des participations dues par la commune de Saint-Flovier au titre de l'année 2024 :
Salaires et charges

- ATSEM, Ludiwine FROGER, du 1er janvier au 31 août 2024 = 9 831.03 €
- ATSEM, Laurence BERGE, du 1er janvier au 31 décembre 2024 = 9 393.86 €

et de la mise en recouvrement de ces sommes.

Échange chemin au lieu-dit La Houssaye

Considérant la demande le 23 septembre 2015 de M. Florent CADIEU, de modifier partie du tracé du Chemin Rural n° 145 dit des Bienneries à La Houssaye, qui traverse la cour de son domicile ;

Considérant la proposition de M. Florent CADIEU de prendre à sa charge les frais d'aménagement du nouveau chemin ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal le 20 octobre 2015 de faire un échange entre La commune de Charnizay et M. Florent CADIEU ;

Considérant le procès-verbal de délimitation, les plans de division et de bornage établis le 02 mai 2018 par le géomètre M. Thibaut GIRAUD – AGEA.

La commune de Charnizay cède les parcelles cadastrées YX n° 30 et YW n° 26 sises "La Houssaye" à M. Florent CADIEU et récupère la parcelle YX n° 28.

Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, les membres présents :

- indiquent qu'il s'agit bien d'un échange de terrains, à valeur équivalente, donc sans soulte, d'une part,
- chargent et autorisent le maire à signer tout document inhérent, d'autre part.

Personnel : assurance prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur.

Articles L827-1 à L827-17 du code général de la fonction publique

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès,

- santé avec une couverture à 100 % pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage.

Les obligations des employeurs territoriaux ont été fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, selon le calendrier suivant :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 participation obligatoire aux contrats prévoyance (labellisés ou issus d'une convention de participation) à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 participation obligatoire aux contrats santé (labellisés ou issus d'une convention de participation) à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent.

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés : c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités. - Source CDG37-

Puis le maire poursuit et fait part de l'offre de GROUPAMA, assureur de la commune, qui permet à la municipalité de répondre à ces obligations. Le projet se base sur l'accord du 20/04/2022, qui prévoit une participation à minima de 7 € par mois et par agent (correspondant à 20% du montant de référence de 35 €) avec des garanties minimales, correspondantes à la Base légale soit dans le présent projet du « Pack Conformité ».

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- acceptent l'offre de GROUPAMA à effet du 1^{er} janvier 2025,
- fixent la participation financière de la commune à 7 € par mois et par agent,
- autorisent le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS)

Le RPQS 2023 de l'eau potable, approuvé le 18 septembre 2024 par le comité syndical a été transmis le 27 septembre 2024 aux membres du conseil municipal mais n'appelle pas de délibération à prendre.

Bar-restaurant : retrait de la candidature de Mme ARENA

Les membres présents sont informés du retrait de la candidature de Mme ARENA le 23 octobre dernier pour raison de santé, de la venue le 24 octobre de M. le sous-préfet qui a visité l'établissement commercial, et le logement attenant refait à neuf par l'employé communal Gilles MÉTIVIER.

Quel avenir pour le bar-restaurant ?... fonctionnement associatif dans l'attente d'un repreneur ?

La rencontre, le 25 octobre en mairie, de Mme WALTER, chargée d'entreprise, référente emploi et formation, qui propose l'insertion de la recherche d'un repreneur dans la revue de la CCLoches Sud Touraine.

Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le remplacement des fenêtres et des volets du logement du bar-restaurant

Dans la continuité de son programme de réhabilitation de ses locaux communaux composés de son bar-restaurant et du logement attenant, la commune de Charnizay souhaite remplacer les fenêtres et les volets en bois de ce dernier par des menuiseries alu identiques à celles de l'établissement commercial (dernier commerce communal).

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune de Charnizay souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant (€)	Taux
Fonds propres	Commune	4 408.37	30 %
Emprunt			%
Ss-total autofinancement		4 408.37	
Union européenne			%
Etat – DETR ou DSIL	DETR	10 286.21	70 %
Etat – autre à préciser			%
Conseil régional			%
Conseil départemental			%
Fonds concours CC ou CA			%
Autre à préciser			%
Sous-total subventions publiques (limite 80%)		10 286.21	
Total HT		14 694.58	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte l'opération « remplacement des fenêtres et des volets du logement du bar-restaurant », et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Renouvellement adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la période 2025-2027

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD,
- accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Charnizay au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Vu le projet de convention d'adhésion.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de renouveler son adhésion au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- approuve d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement (384 € moins de 500 habitants) par chaque adhérent au regard de sa strate démographique,
- autorise le maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- l'achat de 20 tables polylight au prix unitaire promotionnel de 65 € HT (contre 72.90 € HT) ;
- l'information de Francine HÉNAULT, présidente de l'association «Charnizay hier et aujourd'hui», en accord avec son conseil d'administration souhaite que soient mises en valeur, dans l'église St-Martin à Charnizay, 3 statues de l'église St-Michel des Landes le généreux don des enfants de Mme Simone VILLERET de St-Flovier (décédée en mars dernier). Œuvres dont la famille prend soin depuis plus de 200 ans ;
- la proposition des héritiers de M. Alain Marchoux, ancien boucher-charcutier-traiteur récemment décédé, de vendre à la commune les locaux. Sans engagement une visite s'impose. La commune dispose déjà de bâtiments à entretenir ;
- le repas de Noël des aînés le 15 décembre prochain offert par la municipalité à tout(e) administré(e) de 70 ans et plus ;
- la réunion de la commission « voirie » le jeudi 05 décembre prochain. Un échange de la VC n°4 (route d'Obterre) avec la RD n° 514 (La Cornetterie / St-Michel) pourrait être envisageable avec le conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 37.

Le président de séance,
Serge GERVAIS,

La secrétaire de séance,
Annette JULIEN,